

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 24 MARS, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 14 MARS 2025, s'est rassemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL (de la délibération n°23 à la n°31), Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. INDJIAN, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY, Mme DELHAYE, Mme PASSERON,.

Excusés représentés :

M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°32 à la n°42), M. GODON (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à M. GUINÉE), Mme GARRY (pouvoir à M. NABEDRYK), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme JOLY (pouvoir à Mme DELHAYE), M. CAHU (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Monsieur le Maire :

SOUHAITE dire quelques mots au sujet de Monsieur André VAUVER. Nous avons eu la grande tristesse d'apprendre son décès la semaine dernière, il avait 96 ans. Rueillois depuis toujours, il a rendu de grands services à la Ville avec une immense discrétion. Il est à l'origine de la brocante du Lions Club, du Salon nature et jardin en 1995 au parc de Bois-Préau, du Salon de la décoration et de l'artisanat d'art, il a contribué au rayonnement de notre Salon du Terroir. Tout cela, sans jamais demandé de subvention, toujours attaché à ce que ses opérations soient rentables.

SOULIGNE que son dévouement est un honneur pour la Ville de Rueil.

SOUHAITE lui remettre à titre posthume l'aigle d'Or de la Ville et demande à l'ensemble du Conseil de se lever pour quelques instants de silence.

INFORME le Conseil que la ville a déposer sa candidature pour être marraine du Patrouilleur Jean TRANAPE, bâtiment de 80m en chantier à Boulogne-sur-mer et qui portera le nom du compagnon de la libération Rueillois qui a marqué l'histoire de notre ville.

PRESENTE suite aux réflexions menées sur la sécurité et répondre au sentiment d'insécurité, un porte clef-alarme. Une première distribution aura lieu le 24 mai prochain au salon de la Sécurité et sera exclusivement réservé au public féminin.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 23 - Approbation du procès-verbal du 10 février 2025.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2025.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante

Le Conseil municipal prend acte.

N° 24 - Décision municipales prises par le Maire en application de l'article L.2122.22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 25 - Modification de la délibération n°84 du 15 juillet 2020 portant détermination des avantages en nature accordés aux membres du Conseil municipal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut accorder des avantages en nature à ses membres. Ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération en fixant les modalités d'usage.

Il indique, que l'article L2121-13-1 du même code permet à la Ville de mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences.

Il précise que Madame DELHAYE a souhaité restituer son vélo et bénéficier d'une carte carburant.

Il ajoute que la carte sera pour la première année au prorata temporis, soit 1420 € pour 10 mois.

Il convient donc de modifier le tableau des avantages en nature, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET,

Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 26 - Remplacement d'un élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés publics à procédure adaptée.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°55 du 3 juillet 2020 le Conseil municipal a mis en place la Commission d'appel d'offres et la Commission des marchés publics à procédure adaptée et désigné les membres représentants du Conseil municipal au sein de ces commissions.

Il rappelle encore que par délibération n° 3 du 9 février 2022 a procédé au remplacement d'un des membres.

Il propose de remplacer Monsieur Jean-Pierre MORIN en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés publics à procédure adaptée.

Il précise que, conformément à l'article L,2121-21 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner le remplaçant de Monsieur Jean-Pierre MORIN sur le poste de suppléants et d'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés publics à procédure adaptée.

INTERVENTIONS

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 27 - Remplacement d'un élu au sein de la Commission de délégation de service public.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°54 du 3 juillet 2020 le Conseil Municipal a mis en place la Commission de délégation de service public et désigné les membres de Conseil municipal au sein de cette commission.

Il rappelle encore que par délibérations n°30 du 5 avril 2022 et n°203 du 18 novembre 2024 en avoir modifié la composition.

Il propose de remplacer Monsieur Jean-Pierre MORIN en tant que membre suppléant au sein de la Commission de délégation de service public.

Il précise que, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste à été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner le remplaçant de Monsieur Jean-Pierre MORIN sur le poste de suppléant et d'approuver la nouvelle composition de la commission de délégation de service public.

INTERVENTIONS

Monsieur Patrick INDJIAN

EXPLIQUE s'abstenir sur toutes les délibérations en lien avec les décisions internes à la majorité, et ce depuis le début de la mandature.

Monsieur le Maire

Le remercie pour cette explication légitime

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ;

N° 28 - Présentation du Rapport Développement Durable 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il précise que le rapport de développement durable 2024 permet à la Ville de Rueil-Malmaison de faire un bilan annuel des actions mises en place, tout en mettant en avant son engagement à long terme pour contribuer aux objectifs nationaux et internationaux en matière de développement durable.

La rédaction de ce rapport s'inscrit dans un processus plus large de suivi annuel des actions de l'Agenda 2030, adopté en novembre 2023 et présente aussi les projets ambitieux à venir, offrant ainsi une vision à long terme. Il repose sur les cinq axes stratégiques de cet agenda : la transition écologique, l'équité et la solidarité, la transition énergétique, la santé et le bien-être, ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire.

Ainsi, le rapport 2024 présente de manière concise une sélection de réalisations concrètes, tout en valorisant le travail et l'engagement des services municipaux et des partenaires qui participent activement à la transition écologique et solidaire de Rueil-Malmaison.

Il met en lumière, entre autres, le déploiement du réseau de chaleur géothermique, l'avancée des travaux de l'Ecoquartier de l'Arsenal, l'offre de santé soutenue par la ville, l'installation de la Maison France Services, les actions en faveur de la biodiversité, les aménagements en faveur des modes doux et d'adaptation au changement climatique, les rénovations thermiques des bâtiments communaux, ainsi que les perspectives de l'Agenda 2030.

Ce rapport a pour objectif de servir de support de réflexion et de débat pour l'assemblée municipale, pouvant influencer les choix stratégiques, y compris en matière d'orientations budgétaires en s'appuyant désormais également sur le Budget Vert.

INTERVENTIONS

Monsieur D'ESTAINTOT

PRECISE s'exprimer au nom de l'ensemble des élus ici présent.

DIT que ce travail n'a pas été fait par le service développement durable mais bien par l'ensemble des services de la Ville.

REVIENT sur deux remarques faites par l'opposition suite à la présentation de ce rapport pendant les commissions.

PREMIEREMENT sur le qualificatif de « dense » évoqué par Monsieur INDJIAN lors de la commission des finances.

EXPRIME son étonnement suite à cette remarque, les questions de Monsieur INDJIAN sont, habituellement, plus pertinentes et particulièrement dans le domaine financier, même s'il y a divergence sur les analyses faites.

CONSTATE que cette remarque est sur la forme et non sur le fond alors que l'année dernière celui-ci avait demandé qu'il y ait plus d'explications et que soient approfondies certaines parties.

CONVIENT que pour le lire il faut du temps et de la concentration.

RAPPELLE que sur 200 villes labélisées entre 1 et 5 étoiles, Rueil-Malmaison, est labélisée trois étoiles TETE, et que Rueil-Malmaison a été la première ville à être labélisée en Ile-de-France.

REVIENT également sur la liste des 37 questions posées par Madame PAPONNAUD au nom du groupe REEL suite à la commission urbanisme, pour réponse le lendemain pour la commission des finances.

S'ETONNE de devoir expliquer pendant le conseil municipal que le service Développement Durable est très transversale et touche quasiment tous les services.

DIT avoir reçu ces 37 questions le 19 mars vers 21h15 et a dû mobiliser une quinzaine de services en urgence afin de pouvoir répondre ce lundi jour de conseil.

AJOUTE avoir toujours répondu au demande de l'opposition, être joignable facilement et trouve désolant pour des professionnels qui savent travailler et comprendre qu'il faut laisser un temps raisonnable, même court, pour permettre d'apporter des réponses de qualité.

DIT que les agents et les élus ne sont pas des esclaves et méritent du respect.

S'INDIGNE de devoir embouteiller le conseil municipal avec des questions comme « Le parc Cardinal est-il une zone réservée avec des bateaux à moteur le dimanche" ou des demandes concernant l'atteinte des 80% de valorisations des déchets sur les chantiers privés ou sur la réduction de l'impact des véhicules thermiques qui représentent les exceptions de la ZFE.

AJOUTE encore qu'il est joignable facilement.

Monsieur Patrick INDJIAN

CONFIRME qu'effectivement le rapport est dense.

AJOUTE ne pas avoir eu le temps en quatre jours de lire 50 pages de textes très concentrés, et n'a donc pas posé de question sur le fond mais plus sur la forme.

Monsieur JEANMAIRE

REPOND à Monsieur D'ESTAINOT, n'avoir jamais demandé de réponses sous 48h.

DIT poser des questions et attendre les réponses, un délai de quinze jours semble suffisant mais affirme n'avoir jamais exigé de réponse sous 48h. Si la majorité s'est mis « la pression » pour répondre sous 48h, cela n'est pas son problème.

Monsieur D'ESTAINOT

AJOUTE qu'évidemment si cela n'avait pas été exprimé dans ce sens, les services n'auraient pas répondu aussi rapidement.

Madame PAPONNAUD

AJOUTE se sentir fautive, mais totalement à tort.

DIT avoir préparé des questions pour la CEUDD et suite à des problèmes de connexion, il lui a été demandé de les adresser par mail, mais n'a, à aucun moment demandé de réponse immédiate.

DIT encore qu'il s'agit des questions de l'ensemble de son groupe, qu'il est normal que l'opposition fasse son travail mais répète encore ne pas avoir demandé de réponse immédiate.

Monsieur le Maire

PENSE qu'il y a une erreur d'interprétation. M. D'ESTAINOT, à juste titre, a sans doute pensé que les réponses étaient attendues pour le conseil municipal.

Madame BOUTEILLE

AJOUTE avoir dit que les réponses seraient dans le compte rendu de la CEUDD, qu'elle préside, mais ne pouvait pas imaginer une telle quantité de questions. Il est vrai que les services auraient pu prendre un peu plus de temps pour répondre et remercie la mobilisation de l'ensemble des services.

DEMANDE qu'à l'avenir il y ait moins de question à la fois.

Monsieur le Maire

DIT que le problème n'est pas là. Convient que les questions sont légitimes, mais il suffit à l'opposition de venir dialoguer avec l'adjoint concerné et obtenir des réponses. Il est souvent bien plus simple de se déplacer et que cela simplifierait la communication.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 29 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté au Conseil municipal le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il précise également que ce rapport reflète la situation des effectifs de la Ville au 30 septembre 2024 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il souligne que la parité femmes/hommes dans les effectifs de la Ville est stable par rapport à la précédente présentation avec 2/3 d'agents féminins pour 1/3 d'agents masculins.

Il explique que la nature des fonctions dans certaines filières explique cette stabilité, conforme à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale.

La Ville a établi et présenté au Comité social territorial du 29 octobre 2024, les mesures liées à la parité lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de trois ans maximum, mis à la charge des collectivités de plus de 20 000 habitants, conformément aux articles L.132-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Il indique que ce plan d'actions, élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée de l'égalité entre les femmes et les hommes du présent rapport, comporte des mesures :

- évaluant, prévenant et, le cas échéant, traitant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique, de même en matière d'avancement et de promotion,
- favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale,
- prévenant et traitant les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport et du plan d'actions, ci-joints, relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville.

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN

SOUHAITE faire deux remarques ainsi qu'une demande qu'il réitère chaque année.

DIT avoir lu ce rapport simple et clair.

EXPLIQUE que sa première remarque concerne la formation, dans le parcours professionnel, toutes filières confondues le nombre de jour de formation par agent est inférieur à 1 jour par an et dit qu'il s'agit soit d'une erreur de présentation des tableaux soit d'un problème.

AJOUTE que la deuxième concerne la rémunération et trouve anormal que sur des postes de direction, en catégorie A, il y a en moyenne 2 000 € de différence de rémunération entre les hommes et les femmes puisqu'à travail équivalent il ne devrait pas y avoir autant d'écart et qu'après trois mandatures ces problèmes auraient dû être réglés.

Monsieur le Maire

REPOND que les rémunérations sont malheureusement liées aux diplômes et aux qualifications.

AJOUTE que la filière technique, ou il y plus d'hommes que de femmes, est de par la loi beaucoup plus avantageuse. Et qu'il peut donc y avoir des écarts qui paraissent important.

DIT tout faire pour limiter ces différences.

Monsieur INDJIAN

DIT que dans ce rapport, il serait intéressant d'avoir un tableau récapitulatif de la rémunération, sur toute la mandature, cela permettrait de constater les améliorations.

Monsieur le Maire

REPETE que le traitement est lié, d'une part au diplôme et d'autre part, aux grilles nationales de rémunération sur lesquelles il n'a aucune influence.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 30 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

SOUHAITE dire quelques mots en rapport avec l'intervention de Monsieur INDJIAN et indique qu'il s'agisse de Monsieur LE CLEC'H en charge des finances ou de Madame MONOT à la DRH ainsi que tous les adjoints sont sensibles au confort des agents, et rendent hommage à la qualité de leur travail.

DIT avoir la chance d'avoir 2300 agents de qualité, qui au vu des grilles indiciaires de l'État, ne sont pas suffisamment rémunérés.

DIT encore avoir cherché le moyen de leur obtenir plus de revenus.

ENTEND par revenus, le traitement indiciaire de base auquel s'ajoutent les indemnités payées par la Ville, l'IFSE, prime mensuelle, et le CIA, prime annuelle.

AJOUTE que les contraintes budgétaires n'ont, jusqu'à ce jour, pas permis de trouver des solutions satisfaisantes.

AJOUTE encore qu'entre la péréquation et le retrait de la taxe d'habitation, la Ville n'a d'autre levier fiscal que le foncier bâti qui ne concerne que 36% des Rueillois et se refuse à faire subir une fiscalité plus lourde à ces derniers.

DIT qu'au mois de juillet il manquait 2.7 millions pour présenter un budget équilibré, et pesait sur la ville le risque d'une mise sous tutelle.

A alors pris la décision très forte de descendre sous les -8% d'effort déjà demandé à l'ensemble des services.

A MIS, à cet effet, en place au mois de juin la commission des bons de commandes afin de supprimer ou décaler les dépenses et de ne payer que ce qui étaient indispensables, ce qui a permis en septembre, 2 millions d'euro d'économie et ainsi boucler le budget.

AJOUTE que l'arrivée du gouvernement BARNIER a réduit encore la participation de l'État aux collectivités et qu'il fallait donc trouver non plus 2 mais 5.3 millions de plus mais que le gouvernement BAYROU a relâché la pression sur les collectivités.

A SOUHAITÉ prendre des mesures fortes et ainsi, lors de deux réunions réunissant l'ensemble des agents, il a annoncé une augmentation de 30% de l'IFSE pour les catégories C, 15% pour les catégories B et 5% pour les catégories A et précise que cette mesure représente un effort pour la ville de 1,3 million d'euros.

A DECIDÉ également d'une revalorisation du CIA de 20%.

REVIENT sur la fermeture du restaurant communal et l'accord passé avec l'IFPEN et indique que le retour des agents est très positif, ce qui améliore nettement la qualité d'accueil sur le temps méridien.

ANNONCE aussi la mise en place d'une prime de 100€ net mensuel pour les 204 ATSEM, les 55 agents technique et 2 agents au restau-club ; Prime, évidemment cumulable avec l'augmentation du CIA et l'IFSE.

DIT, concernant la police municipale, que le régime indemnitaire est monté au maximum.

AJOUTE enfin que le budget présenté aujourd'hui est sans augmentation des impôts locaux.

Madame PAPONNAUD

SOUHAITE faire quelques remarques générales sur ce projet de budget.

DIT, encore plus qu'hier la commune doit faire face à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes qui limitent beaucoup son autonomie de gestion et qu'elle va devoir faire à nouveau plus d'économies alors qu'elle perd la maîtrise de ses recettes fiscales et que les dépenses obligatoires ne cessent d'augmenter.

PENSE que la perte de son pouvoir sur les recettes fiscales est préoccupante mais que la Ville peut encore agir sur le taux de la taxe foncière et explique que cela serait insuffisant et injuste car depuis la suppression de la taxe d'habitation, la pression fiscale ne porterait plus que sur une partie de la population Rueilloise.

AJOUTE que la ville perçoit évidemment d'autres recettes importantes notamment de la MGP mais qui sont figées malgré l'inflation et de l'état pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, mais dont l'augmentation est très minime d'une année sur l'autre.

DIT que la ville n'a pas la main sur la plupart des autres recettes fiscales, a des dépenses contraintes très importantes, n'a pas de pouvoir sur une part importante des charges obligatoires qui ne cessent d'augmenter et que les péréquations, même si elles ont un fondement juste, ne cessent d'augmenter sans véritable transparence sur le calcul fait, ni sur l'utilisation de sommes prélevées, par les bénéficiaires.

COMPREND que les péréquations et le nouveau prélèvement appelé DILICO sont calculés en fonction d'un potentiel fiscal des communes.

NOTE que le revenu moyen des Rueillois, d'après l'INSEE, stagne. La médiane du revenu disponible des ménages a augmenté de 1.29% entre 2018 et 2021 en revanche le potentiel fiscal par habitant aurait lui augmenté de 11% entre 2020 et 2021. Le tableau présenté montre que les dépenses contraintes des péréquations représentent 26% des charges de fonctionnement ce qui est énorme.

AJOUTE qu'au-delà des chiffres ce contexte budgétaire traduit une nette érosion du pouvoir de décision communal et que, par ailleurs, de nombreuses décisions concernant la commune sont prises au niveau, de l'État, du POLD ou encore de la MGP

PENSE que ceci vide malencontreusement peu à peu les fondements de la démocratie représentative locale et la capacité de la ville à répondre aux attentes de ses habitants comme par exemple en matière de service à la petite enfance, pour les écoles et encore en matière de sécurité et bien d'autres prestations.

SOUHAITE savoir comme le maire compte agir pour remédier à cette situation.

Monsieur le Maire

APPROUVE les remarques de Madame PAPONNAUD.

AJOUTE que ces remarques ne sont que les conséquences des décisions de l'État.

PRECISE qu'il n'y a pas de recette de la métropole.

Madame PAPONNAUD

DEMANDE à quoi correspondent les 77 millions versés par la MGP.

Monsieur le Maire

PRECISE qu'il ne s'agit pas d'une recette mais des attributions de compensation liées à des flux financier entre l'Etat, la Métropole et les territoires.

AJOUTE qu'en revanche la MGP donne des subventions.

Monsieur INDJIAN

VA apporter une voix un peu dissonante.

INDIQUE avoir eu un échange un peu musclé, comme habituellement pour le ROB, lors de la commission des finances mais qu'il était néanmoins très intéressant sur les différentes visions d'appréhender le budget pour les années à venir.

DIT encore attendre la présentation du BP 2025 pour faire une intervention plus détaillée et ne fera donc que des remarques d'ordre général.

EST ANNONCÉ une épargne brute de pratiquement 30 millions, ce qui donne une marge de manœuvre plutôt intéressante.

AJOUTE être d'accord avec les mesures de revalorisation de nos agents pour environ 2.1 millions d'euros.

NE COMPREND pas pourquoi la Ville continue à emprunter autant en fin d'année puisque cette importante épargne devrait permettre de diminuer nos emprunts afin de limiter le stock d'endettement.

CONSTATE que l'emprunt d'équilibre est devenu une routine dont on ne peut casser l'utilisation.

DIT ne pas être contre l'emprunt mais contre son recours de manière systématique, même quand il n'est pas nécessaire.

PENSE qu'il faut avoir une gestion rigoureuse et volontariste sur l'endettement et que c'est ici un vrai désaccord avec la majorité qui laisse perdurer un stock de dette pour ceux qui viendront par la suite gérer la ville.

Monsieur LE CLEC'H

REPOND que les 2.4 millions pour boucler le budget, 4.5 millions de péréquation, 2.1 million pour le personnel, 6 millions d'équipement, n'auraient été possible si ces 24 millions, et non 30, avaient été consacré au remboursement de la dette.

DIT qu'il était possible de consacré 8 millions d'euro au remboursement de la dette, permettant une économie de 500 milles euro chaque année, mais le souhait est de les consacrer aux investissements.

Monsieur le Maire

PRECISE que si la ville empruntait moins elle investirait moins et que cet équilibre est vertueux car il permet de rembourser tout en continuant à investir.

DIT que la ville est revenue à des ratios financiers très honorables, 6 années de capacité de désendettement et un taux d'épargne brut de 10 % et rappelle que Rueil-Malmaison était, il y a 10 ans, dans la moyenne inférieure des villes des Hauts-de-Seine et est aujourd'hui dans la moyenne supérieure.

AJOUTE assumer le fait d'avoir interdit certains recrutements pour permettre de faire des économies, est néanmoins très fier des économies réalisées fin 2024 pour permettre la revalorisation des agents en 2025.

REMERCIE Monsieur INDJIAN qui reconnaît que les mesures prises pour le personnel sont positives.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 31 - Subventions exceptionnelles : Collège Henri DUNANT, Cercle d'Escrime et 4LTrophy.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que les organismes et associations suivantes ont sollicité des subventions exceptionnelles :

- le collège Henri Dunant sollicite une subvention exceptionnelle de 300€ concernant l'organisation d'un séjour pédagogique de 3 jours qui se déroulera en avril 2025.
- Le Cercle d'Escrime sollicite une subvention de 5 000€ en lien avec la préparation d'une jeune athlète, Coralie BROT, en vue des futurs jeux olympiques de Los Angeles.

- Un jeune rueillois – Paul AVELINE – participant au 4L Trophy a sollicité une aide financière de 600 € dans le cadre de l'organisation et sa participation à ce rallye raid au Maroc.

Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ au collège Henri Dunant, une subvention exceptionnelle de 5 000€ au Cercle d'Escrime et une subvention exceptionnelle de 600 € à Monsieur Paul AVELINE dans le cadre de sa participation au 4L Trophy.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 32 - Fixation des tarifs municipaux 2025- Activités culturelles- Conservatoire de Rueil-Malmaison (CRR), et École municipale d'arts /Maison des Arts et de l'Image (MAI).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dernières délibérations relatives aux tarifs des activités culturelles au titre du Conservatoire de Rueil-Malmaison et de l'Ecole municipal d'arts/ Maison des Arts et de l'Image datent du 2 avril 2024 pour actualisation des tarifs au 1er juin 2024.

Compte tenu de l'inflation venant impacter les coûts d'entretien des bâtiments de la Ville, il est proposé de réévaluer ces tarifs avec une augmentation moyenne de 3% à compter du 1er juin 2025.

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et la pérennisation du service public.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 33 - Nouvelle dénomination du Conservatoire de Rueil-Malmaison en “Conservatoire municipal de Rueil-Malmaison - Conservatoire à rayonnement régional”.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée que le décret n°1248-2006 du 12 octobre 2006 a modifié les dénominations des conservatoires classés par l'État. Ainsi le Conservatoire National de Région est-il devenu Conservatoire à Rayonnement Régional. Cependant le Ministère de la Culture n'attribue plus de dotation globale de fonctionnement aux Conservatoires à Rayonnement Régionaux et Départementaux depuis 2015, mais peut attribuer, depuis 2016, l'aide ponctuelle à projet. De ce fait il appartient à la ville de supporter l'ensemble des frais de fonctionnement de son conservatoire à rayonnement régional dont le renouvellement de classement a été demandé récemment.

Afin de rappeler la dimension municipale du Conservatoire, il est proposé qu'il soit renommé “Conservatoire municipal de Rueil-Malmaison – Conservatoire à rayonnement régional”.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE que cette dénomination permettra de lever les confusions, en effet, beaucoup de Rueillois pensaient que le conservatoire était régional alors qu'il est en totalité financé par la commune.

Monsieur JEANMAIRE

SOUHAITE poser 3 questions et un souhait concernant le nom du conservatoire, il serait sans doute plus porteur de le nommer « Conservatoire de Rueil-Malmaison à Rayonnement régional »

Quel est le budget global de fonctionnement ? Combien y a-t-il d'élèves et la répartition entre Rueillois et extérieur ? Quelles sont ses perspectives d'avenir ?

Madame CORDON

CONCERNANT son nom, « CRR » est un label et qu'après renseignement pris auprès de la DRAC il n'est pas possible scinder cette labélisation.

REPOND que le budget annuel du conservatoire est de 6.4 millions pour environ 1200 élèves dont la grande majorité est Rueilloise.

Monsieur le Maire

REPOND que la volonté de la ville est de favoriser les élèves Rueillois et que pour ce faire a volontairement établi une tarification dissociée.

PRECISE que de le nommer Conservatoire de Rueil-Malmaison peut prêter à confusion et d'ajouter municipal précise qu'il appartient à la Ville.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur

JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 34 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Rueil Culture Loisirs.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n° 69 du 5 avril 2022 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Rueil Culture Loisirs.

Il indique que cette convention arrive à échéance et que compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour la vie culturelle de la Ville, il est proposé de renouveler pour trois ans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette dernière précise notamment la nécessaire intégration des missions assurées par l'association, et les modalités de la mise à sa disposition de locaux et de matériels.

Elle formalise également les conditions de mise à disposition des personnels.

La réalisation des missions de l'association Rueil Culture Loisirs repose sur l'implication de ses membres, tant bénévoles que professionnels. Leur travail permet à l'Association qui dispose d'un siège dans des locaux mis à sa disposition par la Ville au sein de la Maison des Arts et de l'Image, située 3 rue du Prince Eugène, d'animer des espaces ouverts à tous : lieux d'animation culturelle favorisant les pratiques artistiques.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PROFITE de cette occasion pour remercier Mme Carole RUCKERT, présidente, qui fait un travail admirable bénévolement, ainsi que la nouvelle Directrice Mme Laurence AUGUSTE et un coup de chapeau à M. Jean-Claude DERRY, chargé de la programmation du Petit Théâtre de Rueil.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 35 - Approbation du dispositif d'aide financière pour l'acquisition sociale en bail réel solidaire (BRS).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que le bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accès social à la propriété. Il repose sur une différenciation entre la propriété du foncier et du bâti.

En effet, dans le cadre d'opérations en bail réel solidaire, le propriétaire (particulier sous condition de ressources) ne possède que le bâti, le foncier demeurant la propriété des organismes fonciers solidaires (OFS).

La Ville de Rueil-Malmaison dispose à l'heure actuelle de deux programmes en baux réels solidaires sur son territoire :

- Le programme Newton situé Avenue de Colmar, géré par le bailleur Habitat & Humanisme regroupant 70 logements dont 20 en bail réel solidaire.
- Le programme Eco-quartier Lot A3, géré par le bailleur Sequens Solidarités, comportant 109 logements dont 19 en bail réel solidaire.

Afin d'inciter les actuels locataires de logements sociaux rueillois à passer sur des programmes d'acquisition en bail réel solidaire, il est proposé d'instituer des subventions forfaitaires en fonction des typologies de biens soumis à BRS dans la limite d'une subvention tous les 5 ans par appartement :

- 2 000 € pour un T1
- 3 000 € pour un T2
- 4 000 € pour un T3
- 5 000 € pour un T4 et +

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature du bail réel solidaire chez les notaires pour tous les actes réalisés depuis le 25 mars 2025.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

AJOUTE qu'il s'agit d'un dispositif important d'accès social à la propriété et qu'il est important d'aider les familles plus modestes à devenir propriétaire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉE PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ET 1 CONTRE (Madame PAPONNAUD) ;

N° 36 - Avis sur le classement de la forêt domaniale de la Malmaison, dénommé Massif de la Malmaison, en forêt de protection.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le statut de forêt de protection a été créé en 1922 pour préserver durablement les forêts nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols en montagne et la protection des populations contre les risques naturels.

Il réaffirme l'importance de valoriser et de protéger le patrimoine des forêts urbaines de la Métropole du Grand Paris.

Élargi en 1976 par la loi sur la protection de la nature, le statut de « forêt de protection » peut être accordé désormais aux forêts dites périurbaines dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Ce statut assure le plus haut degré de protection du foncier forestier et a pour objet de garantir la pérennité de l'état boisé.

En Île-de-France, sont classés « forêt de protection » par décret en Conseil d'État : le massif de Fontainebleau (77), la forêt de Sénart (77/91), la forêt de Fausses-Reposes (92), le massif de Rambouillet (78), l'Arc Boisé du Val-de-Marne (77/91/94), la forêt de Saint-Germain-en-Laye (78) et la forêt de Bondy (93) soit environ 64.160 hectares représentant le quart de la superficie forestière régionale.

Le projet de classement en forêt de protection du massif de La Malmaison s'inscrit dans un contexte global de préservation et de valorisation des espaces non urbanisés en Île-de-France.

Le massif de La Malmaison s'étend sur trois communes (Rueil-Malmaison, Vaucresson et la Celle-Saint-Cloud). La forêt domaniale se situe majoritairement sur le département des Hauts-de-Seine (environ 200 ha), plus marginalement sur le département des Yvelines (1 150 m²) et intègre quelques propriétés privées, contiguës au foncier domanial ce qui porterait le périmètre de « forêt de protection » à 217 hectares.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PRECISE que des parcelles de particuliers ainsi que les Gallicourts ont été exclus de la forêt de protection.

Monsieur POIZAT

DIT que ce classement ne préjuge pas de la gestion du bois de saint Cucufa par l'ONF et profite de cette délibération pour demander à celle-ci une évolution de ses pratiques vers une sylviculture mélangée, irrégulière, à couvert continu, et sans adjonction d'objectif économique pour production de bois énergie.

AJOUTE que la fonction sociale du bois de Saint Cucufa est prioritaire. L'ONF pratique souvent des coupes rases au prétexte de la maladie de l'encre. Les services écosystémiques de la forêt, sa richesse de biodiversité, son puit de carbone, pourraient être au contraire pris en compte pour faire l'objet d'une compensation financière de l'État et des collectivités locales envers l'ONF si elle s'engageait à moins couper.

COMPTE sur le Maire pour relayer cette demande auprès de l'ONF.

Monsieur le Maire

REPOND que pour relayer cette demande il faudrait avant tout être d'accord.

DIT qu'en tant que président de la métropole, il a signé une convention avec l'ONF pour gérer les 5 forêts urbaines, dont la forêt de Rueil.

DIT avoir visité, avec la présidente de l'ONF et le préfet de région, les aménagements fait aux entrées de la forêt.

A la certitude que les coupes sont totalement justifiées et en aucune manière un prétexte. La maladie de l'encre se transmet d'arbre en arbre et qu'il vaut mieux couper et replanter plutôt que d'avoir des forêts mortes.

PRECISE qu'il y effectivement des coupes de bois, revendues mais uniquement pour l'entretien de la forêt et non dans un but commerciale.

Monsieur D'ESTAINTOT

AJOUTE qu'en ce moment l'ONF est en pleine concertation avec de nombreuses associations, Villes et autres.

A pris 3 ou 4 mois de réflexions afin d'intégrer ces remontées dans son plan de gestion des 25 prochaines années, dans la mesure du cadre juridique

PRECISE qu'une seconde étude complémentaire sera proposée pour voir s'il est possible de faire évoluer ce cadre juridique.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 37 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 303 669 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ADOMA pour la restructuration et la surélévation d'un bâtiment en en résidence sociale de 88 logements sis 24 domaine de la Côte noire à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le bailleur ADOMA, en date du 20 novembre 2023, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant de 4 303 669€ pour la restructuration et la surélévation d'un bâtiment en résidence sociale de 88 logements sis 24 domaine de la Côte noire à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent au contrat joint.

Cet emprunt est constitué d'une ligne dans le contrat de prêt n° 164269 constitué de 2 lignes de prêt comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il propose de lui accorder la garantie communale,

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 38 - Renouvellement de l'attribution d'un véhicule de fonction.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison peut mettre un véhicule à la disposition de certains agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Il rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Il précise que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés en Europe.

Il propose ainsi de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 39 - Signature d'une convention tripartite entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et la Ville de Rueil-Malmaison relativement aux secteurs de maîtrise et veille foncière et changement du périmètre de veille foncière.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, une convention d'intervention foncière a été régularisée entre la commune de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 10 mai 2017 suivie de deux avenants le 22 septembre 2017 puis le 15 avril 2021.

Au regard de l'état d'avancement de l'intervention de l'EPFIF sur le territoire de Rueil-Malmaison, et des évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de signer une convention de substitution incluant l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense comme signataire, en sa qualité de délégataire du DPU sur certaines zones du territoire de Rueil-Malmaison.

La convention de substitution portera sur les quatre secteurs suivants, situés dans des quartiers stratégiques en cours de renouvellement urbain dont l'évolution est prévue dans le cadre du PLU :

- « Colmar » (secteur situé en maîtrise foncière)
- « RD 913 – Béquet – Maurepas » (secteur situé en veille foncière)
- « Sainte-Claire-Deville » (secteur situé en veille foncière)
- « Coquelicot » (secteur situé en veille foncière)

Un périmètre de veille général sera également inscrit dans la convention pour permettre à l'EPFIF d'intervenir sur des opportunités à la demande de la Ville afin de l'accompagner à répondre à ses obligations en matière de construction de logement social.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 40 - Approbation des contrats à conclure pour les travaux d'entretien de la voirie, avec ALIO TP mandataire du groupement composé de SN MINERAL SERVICE et DUBRAC TP (lot n°1) et FRANCE TRAVAUX mandataire du groupement composé de ETBS FAYOLLE & FILS et TEREDEAL (lot n°2).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que les contrats relatifs aux travaux de voirie et d'aménagement divers de l'espace public sont arrivés à échéance et qu'il convient de les renouveler.

Il indique qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée, afin de désigner les titulaires des contrats correspondants et que cette procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Secteur Ouest
- Lot n°2 : Secteur Est.

Les contrats sont :

- des accords-cadres mono-attributaires de travaux,
- traités à prix unitaires et s'exécutent par bons de commande valant ordre de service après demande de devis préalable, émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur,
- conclus sans montant minimum, avec un montant maximum, par lot, sur leurs durées totales, fixé à 16 000 000 euros HT,
- d'une durée initiale d'un (1) an ferme à compter de leurs dates de notification aux titulaires, reconductibles trois (3) fois, sans que leurs durées totales ne puissent excéder quatre (4) ans.

Le Maire indique que chacun des lots du contrat comporte une clause d'insertion sociale d'un volume réservé de 1050 heures annuelles.

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur a reçu, pour chacun des lots, quatre (4) offres conformes aux modalités de remise des plis :

- Groupement ALIO TP (Mandataire), SN MINERAL SERVICE et DUBRAC TP
- Groupement FRANCE TRAVAUX (Mandataire), Ets FAYOLLE & FILS et TERIDEAL,
- Groupement EUROVIA/WATELET TP,
- COLAS.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base de critères de sélection communs aux deux lots et énoncés dans l'avis de publicité et les documents de la consultation, à savoir :

- CRITERE 1 – Valeur financière : (pondérée à 45 %), appréciée sur la base d'une simulation réaliste (3 chantiers types, non contractuels) basée sur certains prix du bordereau de prix unitaires (non communiquée pour garantir l'équilibre des offres).
- CRITERE 2 – Méthodologie de préparation de chantier (15 %)
- CRITERE 3 – Méthodologie d'exécution des travaux et adéquation des moyens humains et matériels (15 %)
- CRITERE 4 – Méthodologie de suivi de la qualité des travaux et des opérations de pré-réception et de réception (12 %)
- CRITERE 5 – Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (6 %)
- CRITERE 6 – Performance du chantier en matière de protection de l'environnement (7 %)

L'acheteur, dans le règlement de la consultation, a décidé d'appliquer une règle de non cumul des lots, et donc, de ne pas attribuer les deux lots au même titulaire. Ils ont donc été attribués dans l'ordre croissant de leur numérotation. Ainsi l'attributaire du lot n°1, s'il arrivait également premier au classement des offres du lot n°2, ne pouvait être déclaré attributaire de ce lot.

A l'issue de ces analyses, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 mars 2025, décide d'attribuer les contrats aux offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n°1 : groupement constitué des sociétés ALIO TP (Mandataire), SN MINERAL SERVICE et DUBRAC TP, pour un montant estimatif annuel de 2 819 572, 99 € HT,
- Lot n°2 : groupement constitué des sociétés FRANCE TRAVAUX (Mandataire), Ets FAYOLLE & FILS et TERIDEAL, pour un montant estimatif annuel de 3 117 177,64 € HT.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la conclusion des contrats relatifs aux travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public, pour :

- le lot n°1 – secteur Ouest, avec le groupement constitué des sociétés ALIO TP (Mandataire), SN MINERAL SERVICE et DUBRAC TP,
- le lot n°2 – secteur Est, avec le groupement constitué des sociétés FRANCE TRAVAUX (mandataire), Ets FAYOLLE & FILS et TERIDEAL,

et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 41 - Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat 18184 conclu avec SUEZ relatif aux prestations de nettoyage des espaces publics, portant modification de la zone de vidage tampon des bennes de propreté.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle le contrat n°18184 relatif au nettoyage des espaces publics conclu avec la société SUEZ RV Île de France à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 7 ans.

Il précise que ce contrat est :

- un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute avec une partie forfaitaire, une partie traitée à bons de commande, et une partie traitée par marchés subséquents (devis),
- conclu pour une durée ferme de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Il précise que le montant initial global sur 7 ans du contrat s'élève à un montant initial de 27 445 110 € HT, soit 30 193 842€ TTC (taux de TVA : 10% avec 3 postes à 20% suivant DPGF), avec un montant annuel de 3 920 730,00 €HT, soit 4 313 406,00 € TTC (valeur juillet 2019).

Le Maire rappelle également les actes modificatifs n°1, 2, 3 et 4 qui ont mis à jour le contrat afin de tenir compte des ajustements techniques et de l'évolution des prestations.

L'acte modificatif n°2 approuvé par délibération n°152 du 5 juillet 2021 a acté des économies de prestations permettant la baisse du forfait annuel à 3 722 120,26 HT € (valeur base Juillet 2019), soit une moins-value de 198 609,74 €HT, soit 218 470,71 €TTC (valeur base Juillet 2019).

L'acte modificatif n°3 approuvé par délibération n°248 du 14 décembre 2022 a permis, compte tenu du contexte économique inflationniste exceptionnel et non prévisible, de fixer temporairement la clause de sauvegarde des prix à 5% pour l'évolution annuelle 2023.

L'acte modificatif n°4 approuvé par délibération n°104 du 29 mai 2024 a permis de transférer à l'EPT POLD le forfait de ramassage des corbeilles et dépôts sauvages, compte tenu de sa compétence déchets et a acté de la baisse du forfait de nettoyage pour la Ville en raison de l'arrêt du monitoring de la propreté urbaine, permettant répartition du forfait annuel comme suit :

- forfait Ville 3 181 408,63 € HT (valeur base juillet 2019),
- forfait POLD : 507 380,95 € HT (valeur base juillet 2019).

Depuis, il signale que le site du Centre Technique rue Léon Hourlier, sur lequel était mis à disposition un terrain pour assurer le vidage « tampon » des engins de propreté n'est plus disponible du fait de l'aménagement de la déchetterie communale.

Il indique que la mise à disposition d'un nouveau terrain est donc nécessaire et que le terrain retenu est situé au 68, Route de l'Empereur à Rueil-Malmaison et cadastré section BM n°700.

Il précise que les conditions d'utilisation de ce terrain seront fixées en accord avec le service Voirie-Nettoyement et que cet acte modificatif est sans incidence financière.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°5 au contrat relatif au nettoyage des espaces publics dont le titulaire est SUEZ RV et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ,

Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 42 - Renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Service Civique est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, quel que soit leur niveau scolaire, d'acquérir une expérience professionnelle et de se former aux valeurs citoyennes de la République.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de différents Services de la ville a été pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement.

Il précise que la coordination de ce dispositif sera effectuée par la Direction Jeunesse.

Il indique que le nouveau projet prévoit les missions suivantes :

DIRECTION	MISSION	EFFECTIF	DUREE DE LA MISSION
Du CCAS	Animer et renforcer le lien social au sein d'une structure d'accueil des sans-abris	1	8 mois
Des Actions Citoyennes	Promouvoir l'engagement citoyen dans les Conseils de Village/et/ou dans le tissu associatif	1	8 mois
De la Prévention et de la Médiation	Développer des projets sociaux et solidaires au sein de la Direction de la Prévention et de la Médiation en faveur des jeunes Rueillois	6	8 mois
De la Jeunesse	Accompagner les Projets des Jeunes du Conseil Municipal des Jeunes	1	8 mois
	Lutter contre l'échec scolaire	6	8 mois
De la Culture (Bibliothèque Mazurières)	Développer des relations positives avec les jeunes qui fréquentent la bibliothèque du (quartier des Clos des Terres Rouges)	1	8 mois
De l'Éducation-t	Favoriser le lien Parents-Enfant, accompagnement des familles, aide sur les démarches afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion	1	8 mois
De l'environnement	Transmettre les bonnes habitudes dans les écoles afin d'éviter le gaspillage alimentaire	1	8 mois

DIT avoir été saisi de la question bien avant le tract de la CGT et explique que Monsieur Philippe LAURENT, vice-président à la métropole, l'a alerté sur ce sujet.

A DEMANDE à Madame BARRY qu'une délibération soit préparée et inscrite pour le prochain conseil municipal car il trouve cette disposition injuste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 24 mars 2025, à 20h45.

Carole THIERRY
Secrétaire de séance

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Total des volontaires à recruter : 18 jeunes pour une durée d'intervention de 8 mois chacun soit 54 jeunes sur trois années.

Le Maire ajoute que ce dispositif offre aux jeunes la possibilité :

- d'acquérir une expérience professionnelle reconnue
- de percevoir une indemnité de 504,98 euros net /mois prise en charge par l'État et versée directement par l'Agence de Service et de Paiement (dispositif extranet ELISA), sans transiter par la structure d'accueil,
- de bénéficier d'une couverture sociale intégralement et entièrement prise en charge par l'Etat, et de cotiser pour l'assurance retraite,
- d'être accompagné pour une insertion sociale et/ou professionnelle selon le projet du jeune,
- de suivre des formations civiques et citoyennes,
- pour les boursiers de niveaux 5 et 6 de cumuler leurs indemnités,

Il précise que chaque jeune sera pris en charge et accompagné par un tuteur pour le former et l'encadrer. Dans ce cadre, le tuteur perçoit une indemnité mensuelle de 98,46 euros brut.

Par ailleurs la Ville prend également en charge les frais de restauration et de transports des jeunes engagés dans le dispositif à hauteur de 114,85 € par mois.

Il informe l'Assemblée que l'agrément délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine a pris fin en mars 2025 et qu'il nécessite un renouvellement pour la période de 2025/2028.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de cet agrément.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

QUESTION DE FIN DE SEANCE

Monsieur POIZAT

INDIQUE avoir reçu la lettre envoyée par le syndicat CGT de la ville de Rueil à propos de l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement. Or dans une modification récente de l'article les mots « l'intégralité » ont été remplacés par « 90 % ».

SOUTIENT la revendication exprimée par le syndicat de la ville dans cette lettre ; revendication elle-même soutenue par Philippe Laurent, maire de Sceaux, porte-parole de la Coordination des employeurs locaux.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir faire délibérer le conseil municipal pour le maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie pour les employés de la ville de Rueil.

Monsieur le Maire

PENSE avoir démontré ces derniers jours mon attachement pour préserver le pouvoir d'achat des agents municipaux mais également pour leur démontrer la reconnaissance de la municipalité quant à leur travail quotidien.